



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET  
DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

Nouméa, le 13 Juin 2012

N°CS12-3160-SI- 1525 DIMENC  
Dossier n°CE12-3160-000841/TDESI\_0781/ID\_714

## R E C E P I S S E

*de déclaration d'une installation classée*

\* \* \*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 21/03/2012 et complétée le 01/06/2012, la déclaration de la COMPAGNIE CALEDONIENNE DE PLACEMENTS, concernant l'exploitation d'un dépôt de gaz dans le cadre de l'implantation d'un restaurant rapide QUICK, sis 394 rue anse de la mission Boulari – commune du MONT DORE.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Q = 1750 kg	1 t < Q ≤ 10 t	Déclaration	la délibération n°720-2008/BAPS du 19/09/08

La société COMPAGNIE CALEDONIENNE DE PLACEMENTS, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie